

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2019-DCPPAT/BE-020 en date 24 janvier 2019, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours du **lundi 4 mars 2019 (9h) au vendredi 5 avril 2019 (17h)** dans la commune de VERNON sur la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Directeur de la SAS RES Centrale Eolienne "La Croix de Bertault", pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de VERNON, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact sera déposé à la mairie de VERNON afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de VERNON

- du lundi au vendredi de 9h à 12h
- et
- le lundi et le vendredi de 15h à 17h

Monsieur Bernard CHAIGNAUD, retraité de l'éducation nationale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 11 janvier 2019, recevra en personne à la mairie de VERNON les observations du public :

- le lundi 4 mars 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 13 mars 2019 de 9h à 12h
- le lundi 18 mars 2019 de 15h à 17h
- le jeudi 28 mars 2019 de 9h à 12h
- le vendredi 5 avril 2019 de 15h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Vernon, 2 rue du Château 86 340 VERNON, siège de l'enquête, ou aux adresses électroniques suivantes :

- adresse du registre: www.registre-dematerialise.fr/1132
- adresse mail associée au projet: enquete-publique-1132@registre-dematerialise.fr

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de VERNON, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS RES Centrale Eolienne "La Croix de Bertault" 12 Quai des Queyries-Le Millenium-33 100 BORDEAUX. Mme Jade APARIS Tél: 05 24 54 45 09 mail: jade.aparis@res-group.com